

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

| Nombre de membres  |    |
|--|----|
| Art L2121-2<br>code des collectivités<br>territoriales : | 35 |

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**SALLES COMMUNALES ET MISES À  
DISPOSITION DE MOYENS**

Délibération : **12.2016.062**

Transmis en préfecture le :

**13 décembre 2016**

Séance du : **6 décembre 2016**

Compte-rendu affiché le **13 décembre 2016**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **30 novembre 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE (à partir du point 21), Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point 7), Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

**Membres absents excusés à la séance**

Jean-Christian DARNE (jusqu'au point 20), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Yves GAVault (jusqu'au point 6), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER

**Pouvoirs**

Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER (jusqu'au point 20), Bernadette VIVES-MALATRAIT à Isabelle PICHERIT, Olivier BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie JANAS à Yves GAVault (à partir du point 7), Bernard GUEDON à Fabienne TIRTIAUX, Yves CRUBELLIER à Bernadette PIERONI

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame Lucienne DAUTREY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les demandes de mises à disposition et d'occupation des salles municipales,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

À l'approche des élections présidentielle, législative, il apparaît nécessaire de fixer un cadre pour les utilisations politiques des salles communales à la fois pour assurer une équité entre les demandeurs et pour éviter toute difficulté liée à l'application de la réglementation qui s'impose aux collectivités dans l'utilisation des moyens publics et pendant cette période particulière.

Dans cette perspective et dans le respect de la tradition saint-genoise de favoriser le débat démocratique, il est proposé à chaque candidat à une élection présidentielle, législative, municipale de manière limitative et exhaustive de bénéficier d'une seule occupation dans la limite des disponibilités, des salles suivantes :

- salle d'Assemblée;
- salle Gayet;
- salle des Collonges du Pôle de Service Public.

Soit un maximum de trois utilisations et ce, à titre gratuit.

La mise à disposition des salles précitées sera possible dans le respect des conditions habituelles pour les salles communales.

La Commune se réserve le droit, pour des motifs d'intérêt général, de mettre à disposition d'autres locaux ou d'autres équipements en prévenant au préalable le bénéficiaire et en lui proposant des moyens équivalents. Les utilisateurs vérifiant strictement les conditions précitées et souhaitant disposer de cette possibilité s'engagent également à utiliser les salles mises à disposition conformément à l'objet motivant la gratuité et à transmettre à la Commune, sur sa demande, une copie des attestations d'assurances correspondantes.

Les partis politiques peuvent, pour l'organisation de primaires ouvertes en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle, quant à eux utiliser à titre gratuit la salle du Grand Revoyet le jour de la tenue du scrutin dans la limite des disponibilités qui résultent notamment du planning d'utilisation. Le prêt et la livraison d'urnes et d'isoloirs pourra être effectué, sur demande préalable et écrite, à titre gratuit. Les matériels mis à disposition manquants ou détériorés seront, à l'appréciation de la Commune, remplacés ou remboursés sur la base de la valeur d'acquisition ou de remplacement. Aucun formalisme particulier ne pourra être exigé en dehors de l'émission par la Collectivité d'un simple titre de recette.

L'utilisation d'une salle ne pourra être cédée ou sous-louée à un tiers de façon gratuite ou payante.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** que pendant une période de six mois précédant les élections, tout candidat ou liste ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourra disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale ci-dessus listée, c'est-à-dire de trois occupations maximum de trois salles différentes. En cas de désistement du candidat ou de la liste, les mises à dispositions de salles effectives seront facturées au tarif en vigueur;
- **DÉCIDER** que les partis politiques politiques qui organisent des primaires ouvertes pourront utiliser la salle du Grand Revoyet à titre gratuit le jour de la tenue du scrutin;
- **DIRE** que le prêt et la livraison d'urnes et d'isoloirs est effectué à titre gratuit aux partis politiques qui organisent des primaires ouvertes;

- **DIRE** que les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public;
- **DIRE** que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les actes utiles au bon déroulement de ces opérations ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lucienne DAUTREY,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



#### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.